

## **SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX**

### **Procès-verbal de la réunion du Comité du 5 février 2016**

L'an deux mille seize, le 5 février 2016 à 11h15, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Christian BILHAC, Maire de Péret

Monsieur Philippe Doutremepuich a été élu secrétaire de séance.

#### **PRESENTS:**

BARTHES JP, BILHAC C, CABROL J, CHAUDOIR G, DOUTREMEPUICH PH, EDO ML, FOURNIER R, HUC J, LOPEZ J, OLMOS M, PESCE S, RIGAUD J, ROUANET B, SIBERTIN-BLANC MA, VIGNON B.

#### **ABSENTS:**

ARNAUD C, BARRAL C, BOUSQUET MC, BRUGUIERE MT, CHARPENTIER E, DRAY-FITOUSSI M, FABRE AM, GERONIMO ML, GLEIZES G, ILLAIRE R, IMBERT A, MARTY F, MESQUIDA K, NURIT D, PRADELLE S, SIBERTIN-BLANC MA, TONDON L, WEBER P

#### **POUVOIRS:**

M. BARO donne pouvoir à M. BILHAC  
Mme MORERE donne pouvoir à Mme VIGNON

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 FEVRIER 2016**

Monsieur le Président, donne lecture du procès-verbal du 5 février 2016 qui est adopté à l'unanimité.

### **VOTE DU MONTANT DES COTISATIONS 2016 ET DES MEMOIRES**

Monsieur le Président demande au comité de voter les cotisations pour 2016. Il est proposé de voter la hausse statutaire prévue par l'article 5 des statuts, à savoir :

#### **Article 5 : Contribution des collectivités**

**La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses du centre est déterminée de la manière suivante :**

✱ **COMMUNES:** sur la base d'une cotisation annuelle par commune, fixée selon un barème établi par le comité, au prorata du nombre d'habitants, réévaluée chaque année de la moitié du taux d'évolution de l'ensemble des ressources affectées à la dotation globale de fonctionnement.

✱ **EPCI:** sur la base d'une cotisation annuelle par EPCI, fixée par strate de population, réévaluée chaque année du taux d'évolution appliqué aux communes.

Le taux d'évolution de l'ensemble des ressources affectées à la DGF des communes n'augmentant pas, la seule variation sera donc fonction de l'évolution du nombre d'habitant de chaque commune ou Communauté.

Pour les communes, le barème étant :

<b>Population</b>	<b>2016</b>
<b>0-100 (forfait)</b>	136,02
<b>101-500 (forfait)</b>	261,05
<b>501-1000 (coefficient)</b>	0,5301
<b>1001-2500 (coefficient)</b>	0,5301
<b>2501-5000 (coefficient)</b>	0,5301
<b>5001-10000 (coefficient)</b>	0,58012

Pour les Communautés de communes, le barème étant :

<b>Strate</b>	<b>2016</b>
<b>- 3 500 habitants</b>	306,3 €
<b>3 501 – 5 000 habitants</b>	509,5 €
<b>5 001 - 10 000 habitants</b>	815 €
<b>10 001 - 20 000 habitants</b>	1528 €
<b>20 001 - 30 000 habitants</b>	2545,5 €
<b>30 001 - 40 000 habitants</b>	3 053 €
<b>+ 40 000 habitants</b>	5091 €

En ce qui concerne la cotisation du Conseil départemental, le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux a répondu favorablement à la demande de réduction de la participation statutaire du département dans le cadre de sa politique de réduction de son budget de fonctionnement. La cotisation baisse donc de 5%, son montant pour cet exercice est de 136 622 euros (143 813 euros en 2015).

Les tarifs des mémoires et des analyses financières que le CFMEL propose à ses membres restent inchangés.

**Après délibération, le montant des cotisations 2016 est adopté à l'unanimité.**

## **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur le Président demande au Comité préalablement à l'adoption des crédits budgétaires, de décider du niveau de vote à adopter, ainsi que du régime des amortissements.

Le Comité à l'unanimité de ses membres, décide de voter le budget primitif 2016 par nature. Il décide par ailleurs, que le vote se fera au niveau des chapitres budgétaires.

Monsieur le Président a donné lecture des différentes propositions budgétaires au titre de l'exercice 2016.

Il a commenté tous les postes budgétaires répartis au travers de différents comptes conformément à l'instruction M 14.

Conformément à l'article L.5722-1 du CGCT, le tableau des données synthétiques afférent au budget primitif 2016 a été présenté en annexe à celui-ci, ainsi que les états du personnel, et des amortissements.

**Le Comité a approuvé à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

	<b>Dépenses fonctionnements</b>	<b>Voté 2015</b>	<b>Réalisé 2015</b>	<b>Proposition 2016</b>
<b>11</b>	<b>Charges à caractère général</b>			
<b>60622</b>	Carburants	3 000	2 159	3 000
<b>6064</b>	Fournitures administratives	4 000	2 933	4 000
<b>6068</b>	Autres matières et fournitures	2 400	2 278	2 500
<b>6135</b>	Locations mobilières	1 000	954	1 000
<b>6155</b>	Entretiens biens mobiliers	100	-	-
<b>61551</b>	Entretien matériel roulant	500	-	1 000
<b>61558</b>	Entretien des autres biens mob	200	-	200
<b>6156</b>	Maintenance	28 100	28 488	30 000
<b>616</b>	Primes d'assurances	3 000	3 005	3 100
<b>6182</b>	Doc. générale et Technique	20 000	20 608	20 000
<b>6225</b>	Indemn. comptable,régisseur	400	354	400
<b>6226</b>	Honoraires	37 600	32 074	34 000
<b>6236</b>	Catalogues et imprimés	8 500	8 681	8 800
<b>6248</b>	Frais de transports divers		30	
<b>6251</b>	Voyages et déplacements	3 500	3 824	4 000
<b>6256</b>	Missions	2 500	461	2 500
<b>62571</b>	Frais d'organisation de réunion	34 006	35 823	37 500
<b>6261</b>	Frais d'affranchissement	9 000	8 220	9 000
<b>6262</b>	Frais de télécommunication	3 200	2 738	3 200
	<b>Sous total chapitre 11</b>	<b>161 006.14 €</b>	<b>152 629.14 €</b>	<b>164 200.00 €</b>
<b>6218</b>	Autre personnel externe	-	508	
<b>6332</b>	Cotisations au FNAL	170	168	170
<b>6333</b>	Part Formation Profes.	100	-	100
<b>6336</b>	Cotisation CNG,CG de la FPT	2 000	1 959	2 000
<b>6338</b>	Autres impôts & taxes	700	663	700
<b>64111</b>	Rémunération principale	159 000	148 114	130 000
<b>64112</b>	NBI, SFT, Indemnité résidence	7 200	7 166	7 200
<b>64118</b>	Autres indemnités	104 000	97 660	95 000
<b>64131</b>	Rémunération	58 000	60 923	58 000

6451	Cotisations à l'URSSAF	46 425	43 177	42 000
6453	Cotisations caisses retraite	54 961	54 841	54 907
6454	Cotisations ASSEDIC	2 400	2 507	2 600
6455	Cotisations Assurances Personnel	1 000	-	1 000
6458	Autres organismes	800	800	800
6475	Médecine du travail	800	-	-
6478	Autres charges sociales	5 040	2 040	2 040
6488	Autres charges	15 800	15 616	15 800
	<b>Sous Total chapitre 12</b>	<b>458 396.33 €</b>	<b>436 141.49 €</b>	<b>412 316.57 €</b>
65	<b>Autres charges gestion courante</b>			
6531	Indemnités	12 100.00	11 015.84	12 000
6533	Cotisations	900.00	1 015.09	1 200
	<b>Sous total 65</b>	<b>13 000.00 €</b>	<b>12 030.93 €</b>	<b>13 200.00 €</b>
66	<b>Charges financières</b>			
6611	Intérêts emprunt	400.00	334	400
6681	Intérêts ligne trésorerie	2 100.00	1 908	2 000
	<b>Sous total 66</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>2 242.24 €</b>	<b>2 400.00 €</b>
67	<b>Charges exceptionnelles</b>			
	<b>Sous total 67</b>			
68	<b>Dotations aux provisions</b>			
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	7728.8	7 729	7 383
	<b>Sous total 68</b>	<b>7 728.80 €</b>	<b>7 728.80 €</b>	<b>7 383.43 €</b>
023	<b>Virement à la section d'inv.</b>	<b>13 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>655 831.27 €</b>	<b>610 772.60 €</b>	<b>599 500.00 €</b>

	Recettes fonctionnement	Voté 2015	Réalisé 2015	Proposition 2016
2	<b>Excédent reporté</b>	<b>41 331 €</b>		
	<b>Atténuations de charges</b>			
6419	Remb.sur rémunér.personnel	0.00 €		
	<b>Sous total 013</b>			
776	Dif Réalisé reprise résultat			
	<b>Sous total 042</b>			
70	<b>Produits des services</b>			
7068	Autres redevances et droits			
70688	Autres prestations de services	2 500	2 500	500
	<b>Sous total 70</b>	<b>2 500 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>500 €</b>
74	<b>Dotations et participations</b>			
74738	Cotisation Département	143813	143813	136622
74748	Cotisations Communes	420879.20	416264.73	426328.59
74751	Cotisations Com de Com	22608	21487	21487
7488	Autres attribut° et participat°	20000	18531	10262.91
	<b>Sous total 74</b>	<b>607 300.00 €</b>	<b>600 095.43 €</b>	<b>594 700.00 €</b>
758	<b>Prod. Divers gestion courante</b>	<b>4 700.00 €</b>	<b>4 216.32 €</b>	<b>4 300 €</b>
77	<b>Produits exceptionnels</b>			
771	Prod. except. opé de gestion			
7718	Autres prod. except. de gest°			
773	Mandats annulés (exe anté)	0.00	67.95	

775	Produit cessions immo			
	<b>Sous total 77</b>	<b>0 €</b>	<b>68 €</b>	
<b>RECETTES</b>		<b>655 831.28 €</b>	<b>606 879.70 €</b>	<b>599 500.00 €</b>

	Dépenses investissement	Voté 2015	Réalisé 2015	Proposition 2016
001	Solde d'investissement reporté	9422.33		
16	Remboursement emprunt	4800	4800	4 800 €
20	Immobilisations incorporelles			
205	Concessions, logiciels	500	0	500
	<b>Sous total 20</b>	<b>500.00 €</b>		<b>500.00 €</b>
21	Immobilisations corporelles			
2182	Matériel de transport			
2183	Matériel de bureau et info.	20000	2922.34	2900
	<b>Sous total 21</b>	<b>20 000.00 €</b>		<b>2 900.00 €</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>34 722.33 €</b>	<b>7 722.34 €</b>	<b>8 200.00 €</b>

	Recettes Investissement	Voté 2015	Réalisé 2015	Proposition 2016
21	Virement de la section de ft.	13 200.00 €		
1	Excédent reporté	9 422.32 €	9 422.32 €	
10	Dot. Fonds divers Réserves			
10222	FCTVA	4371.2	4344.08	816.57
10	<b>Sous total 10</b>	<b>4 371.20 €</b>	<b>13 766.40 €</b>	<b>816.57 €</b>
16	Emprunt			
28	Amortissement des immo.			
28182	Matériel de transport	4 799.00 €	4 799.00 €	4799
28183	Matériel de bureau informatique	2 929.80 €	2 929.81 €	2584.43
28184	Mobilier			
28	<b>Amortissement des immo.</b>	<b>7 728.80 €</b>	<b>7 728.81 €</b>	<b>7 383.43 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>34 722.32 €</b>	<b>21 495.21 €</b>	<b>8 200.00 €</b>

### VOTE DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

Monsieur le Président demande au Comité de se prononcer sur le principe du renouvellement de l'indemnité dite « de conseil », prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 en faveur des comptables locaux.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6225 du Budget Primitif.

**Après en avoir délibéré, le Comité vote à l'unanimité, le principe de cette indemnité pour l'exercice 2016 en faveur de Monsieur le Trésorier**

## **FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DU CFMEL**

Monsieur le Président demande au Comité de fixer les modalités liées aux frais de déplacements du personnel du CFMEL dans le cadre de leurs missions.

C'est le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 qui fixe les montants des indemnités versés dans le cadre de ces déplacements. Il s'agit d'un montant forfaitaire.

. Les tarifs applicables en France métropolitaine sont les suivants :

- 15,25 € par repas du midi ou du soir

- 60 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures à Paris ou dans une ville de plus de 200 000 habitants.

- 45 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures dans les autres villes de province (petit déjeuner compris).

Toutefois, et en application de l'article 7 de ce même décret, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières (telles que la réalité des prix à Paris et dans les grandes villes) une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Il a donc été proposé le barème suivant :

- 15,25 € par repas du midi ou du soir (sans changement)

- 160 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission à Paris ou en Ile de France.

- 100 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission dans une ville de province.

Ce barème est proposé jusqu'à la fin du mandat soit pour une durée de 4 ans, il s'agit d'un plafond ne pouvant être dépassé. Le remboursement sera effectué sur les dépenses réellement engagées.

**Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité le nouveau barème d'indemnisation des nuitées.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président expose au Comité le contentieux qui oppose le CFMEL à la commune de Juvignac. Cette procédure initiée par l'ancienne municipalité de Juvignac porte sur les cotisations au CFMEL depuis 2010.

Monsieur le Président demande mandat au Comité afin d'entreprendre des négociations avec la nouvelle municipalité de Juvignac afin de conclure ce contentieux par un accord amiable.

Le Comité à l'unanimité donne mandat à Monsieur le Président afin de rencontrer Monsieur le Maire de Juvignac pour trouver un accord amiable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Pour extrait conforme,  
Montpellier, le 5 février 2016

Le Secrétaire de Séance  
Philippe Doutremepuich  
Maire de Causse de la Selle

Le Président  
Christian Bilhac  
Maire de Péret